

COMMISSION MIXTE CFCP

PROCES-VERBAL N°3 DU 09 AVRIL 2014

SAISON 2013/2014

Présents :

Jean-Michel BARRE, Président de la CFCP

Bernard BELY, Brigitte CERVETTI, François FOCARD, Frédéric FRANCHILLETTE, Jacques HAEZEBROUCK, Estelle QUERARD

Absent :

Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO

Assistent :

Alain DEBES, Michaël NAYROLE

ORDRE DU JOUR

1. Point sur les renouvellements et demandes d'agrément en cours
2. Quid de la décision du Ministère concernant la convention FFVB/LNV
3. Etude des modifications du cahier des charges et de la convention de formation
4. Proposition de la Commission Mixte pour indemnité de formation et point sur contrat pro minimum/information aux clubs
5. Point présence joueurs CFCP aux compétitions/projet d'information aux clubs/information du suivi
6. Questions diverses

1. POINT SUR LES RENOUVELLEMENTS ET DEMANDES D'AGREMENT EN COURS

Trois clubs concernés pour un renouvellement d'agrément :

- Beauvais
- AS Cannes
- Rennes VB 35

Un club pour une première demande :

- Volley Ball Nantes

Les avis définitifs seront émis par le Ministère mi-mai et signifiés directement aux clubs par courrier.

Il est convenu qu'un courrier de la Commission Mixte informant les clubs de la procédure à respecter en cas de non renouvellement sera envoyé à tous les clubs concernés.

En cas de non renouvellement et si le club souhaite faire une demande pour un nouvel agrément, cette requête fera l'objet d'une étude du dossier par la Commission Mixte qui s'appuiera sur les conclusions des diverses visites, les comptes rendus de ces visites et les motifs de refus du Ministère pour statuer sur la suite à donner.

2. QUID DE LA DECISION DU MINISTERE CONCERNANT LA CONVENTION FFVB/LNV

La problématique soulevée concerne le retrait d'un article de la convention FFVB/LNV concernant les JIFF, qui a été suspendu par décision de la LNV.

François FOCARD évoque la volonté de la FFVB de faire en sorte de performer au niveau des équipes de France et demande aux membres de la LNV comment on peut faire pour atteindre cet objectif dans le cas présent ? Il fait part de son inquiétude et ne voit pas de solution pour atteindre cet objectif sans une implication concrète des clubs pour intégrer des JIFF dans leurs effectifs.

D'autre part, dans l'article 22 de cette convention actuellement non applicable, il est évoqué le support de jeu pour l'IFVB et le CNVB qui devait être sur la base de matchs amicaux contre les clubs professionnels. Comment cela va se passer maintenant pour que cet accord soit respecté ?

François FOCARD demande que le positionnement de la LNV soit rapidement pris, de façon à ce que la DTN puisse donner des réponses sur les clubs qui sont prêts à s'engager dans ce dispositif de rencontres entre les pôles France et les clubs professionnels.

La majorité des membres de la CM est favorable à l'esprit de cet article et demande que ce point soit présenté au prochain Bureau de la LNV.

3. ETUDE DES MODIFICATIONS DU CAHIER DES CHARGES ET DE LA CONVENTION DE FORMATION

La DTN a été reçue par les services du Ministère à ce sujet, pour faire un point de situation sur les modifications des textes qui ont été proposées par la Commission Mixte.

Ces textes devront être prochainement validés par le Ministère pour une application progressive à partir de la saison sportive 2014/2015.

Les membres de la Commission Mixte ont révisés les textes lors de la réunion. Michael NAYROLE se chargera de les finaliser pour relecture par les membres avant diffusion au Ministère pour validation définitive.

4. PROPOSITION DE LA CM POUR INDEMNITE DE FORMATION ET POINT SUR CONTRAT PRO MINIMUM/INFORMATION AUX CLUBS

Cas de figure classique de club PRO à club PRO

La commission propose que les indemnités 2014/2015 restent identiques à celles prévues la saison passée, à savoir :

- Homme : 7 500 € par an plafonné à 15 000 €
 - Femme : 4 000 € par an plafonné à 8 000 €
- Cette proposition est à valider par les CA respectifs

La commission constate que le principe actuel des indemnités de formation peut être amélioré afin de le rendre applicable dans des cas plus larges et pondéré selon le type de contrat proposé par le club quitté. De même, constat est fait sur les difficultés qu'ont les clubs pour fixer et collecter ces indemnités.

Une réflexion sera conduite au cours des mois à venir.

5. POINT PRESENCE JOUEURS CFCP AUX COMPETITIONS/PROJET D'INFORMATION AUX CLUBS/INFORMATION DU SUIVI

L'article 7 du cahier des charges précises la participation des joueurs dans une compétition du championnat amateur et/ou professionnel.

Pour pouvoir suivre le bon respect de ce point, la CM constate qu'il faudrait un outil informatique permettant de croiser les informations de la LNV et de la FFVB. La mise en œuvre pour la saison 2014/2015 à venir s'avère nécessaire.

Une première analyse menée sur les rencontres entre Octobre et Décembre montre des cas de non-respect de cette obligation et de plus, ces absences ne sont que très rarement justifiées.

La CM propose qu'un rappel général aux clubs soit fait concernant la participation des joueurs en CFCP dans les championnats.

6. QUESTIONS DIVERSES

Quid des clubs descendant en division Elite.

Le cas de figure peut se présenter la saison prochaine pour deux clubs EVREUX VB et ST BRIEUC.

Dans l'hypothèse d'une rétrogradation d'un club LNV avec CFCP agréé, la Commission Mixte fait les propositions suivantes :

Les joueurs sous convention conservent leur licence CFC :

- La règle des non mutés est conservée

La passerelle entre l'équipe du championnat Elite et l'équipe support du CFC reste possible avec obligation de 26 présences en Elite et obligation, lors d'un même week-end, de présence sur la feuille de match de l'équipe réserve des stagiaires qui ne figurent pas sur celle de l'équipe en division Elite (Information à la CCS faite par Jean-Michel BARRE).

Respect du cahier des charges avec l'obligation de 5 joueurs avec une convention de formation.

Les indemnités de formation restent dues.

Le Président de la CFCP
Jean-Michel BARRE